



Bruxelles, le 27 février 2020  
2020-02-LD-22/KP

## MISE A JOUR DU 27/02/2020

### Communication concernant l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID-19, causée par un nouveau coronavirus, a débuté en décembre 2019 à Wuhan, en Chine. Cette épidémie s'est progressivement propagée dans toute la Chine continentale et touche plusieurs autres pays, voisins ou lointains.

(<https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>)

Cependant, le risque d'infection n'est pas le même dans tous les pays touchés : le risque d'infection n'est significatif que dans les pays où la transmission de la maladie au sein de la population est courante.

(<https://www.ecdc.europa.eu/en/areas-presumed-ongoing-community-transmission-2019-ncov>).

Les Ecoles européennes ne doivent mettre en place les mesures de précaution suivantes que par rapport aux régions dans lesquelles la transmission au sein de la population est courante, à savoir, à l'heure actuelle, la Chine, Hong Kong, Macao ainsi que la zone de confinement instaurée en Italie : Bertinico, Casalpusterlengo, Castelgerundo, Castiglione d'Adda, Codogno, Fombio, Maleo, San Fiorano, Somaglia, Terranova del passerine, Vò :

- (I) Il ne faut permettre aux enfants qui reviennent de ces régions, ainsi que les enfants dont les membres de la famille proche sont revenus de ces zones, d'entrer dans une Ecole européenne que 14 jours après la date de leur retour et à condition que toute leur famille reste asymptomatique.
- (II) Les membres du personnel des Ecoles européennes doivent éviter de se rendre dans ces régions et, s'ils s'y rendent, ils ne doivent reprendre le travail que 14 jours après la date de leur retour.

**IMPORTANT** : Les mêmes règles s'appliqueront à toutes les zones que les autorités italiennes qualifieront à l'avenir de « zone rouge ». Pour des mises à jour régulières sur cette zone rouge, veuillez suivre le lien ci-dessous et cliquer sur « DPCM Corona Visur - Zona Rossa » sous « Allegati » (« pièces jointes ») à droite de l'écran pour obtenir des informations actualisées.

<http://www.anci.lombardia.it/dettaglio-news/2020224166-coronavirus-%E2%80%93-chiarimenti-interpretativi-su-ordinanza-regione-lombardia-%E2%80%93-ministero-della-salute/>

Les enfants et le personnel revenant de régions dans lesquels la transmission au sein de la population n'est pas courante ne doivent pas subir de période de quarantaine. Toutefois, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, la liste des régions dans lesquelles la transmission au sein de la population est courante sera mise à jour en étroite coopération avec les services de la Commission européenne, et il conviendra d'adapter en conséquence les consignes relatives aux différents pays.

En attendant, les mesures d'hygiène appropriées recommandées par l'OMS pour combattre cette épidémie (voir ci-dessous) doivent déjà être mises en place dans les Ecoles européennes.